

Arrêté n° 1492

**Objet : Signature
d'avenants à des marchés
liés à la construction d'une
tribune et vestiaires au
stade Gaillot Sutter à
Châtellerault -
Prolongation du délai
d'exécution**

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions exercées par délégation du Conseil communautaire,

VU l'article 1 de l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19

VU la délibération N°16 du 9 juillet 2018 relative aux marchés de travaux et demande de subvention

VU la délibération N°16 du 8 juillet 2019 relative à la modification des marchés de travaux

VU la délibération N°13 du 9 mars 2020 relative aux avenants au marché de travaux

CONSIDÉRANT, la nécessité de prolonger le délai dû au contexte lié à la pandémie du COVID-19,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Il est décidé la signature d'un avenant de prolongation par lot du délai d'exécution aux marchés publics suivants :

M18-135 conclu avec la société COLAS CENTRE OUEST pour le lot 1 – VRD
M18-136 conclu avec la société ROBIN BARBOTIN pour le lot 2 – Gros œuvre-Charpente gradins
M18-137 conclu avec la société DL ATLANTIQUE pour le lot 3 – Charpente métallique
M18-138 conclu avec la société SMAC pour le lot 4 – Couverture polycarbonate et étanchéité bacs acier

M18-139 conclu avec la société SATEM pour le lot 5 – Menuiserie extérieure aluminium & serrurerie
M18-140 conclu avec la société SATEM pour le lot 6 – Menuiserie intérieure
M18-141 conclu avec la société RAMBAULT pour le lot 7 – Ouvrages plaques de plâtre et faux plafonds
M18-142 conclu avec la société BATISOL PLUS pour le lot 8 – Carrelage et sols souples
M18-143 conclu avec la société BOUCHET FRERES pour le lot 9 – Peinture
M18-144 conclu avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME POITOU CHARENTES pour le lot 10 – Electricité courants forts et faibles-Ventilation
M18-145 conclu avec la société SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE pour le lot 11 - Plomberie-Chauffage

ARTICLE 2 – Les marchés sont donc prolongés jusqu’au 31 juillet 2020. Cette prolongation n’aura aucune incidence sur le montant initialement prévu pour ce marché.

ARTICLE 3 – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant Monsieur le Président suspendant ce délai.

ARTICLE 4 – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

ARTICLE 5 - Monsieur le directeur des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté

A Châtellerault, le

Le président de Grand Châtellerault,

Jean-Pierre ABELIN